

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le six février, à 20H30, le conseil municipal de la commune d'URY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Daniel CATALAN, maire.

Présents : Daniel CATALAN, Jean CANTERINI, Jean-Claude DELAUNE, Isabelle DE OLIVEIRA, Marie José DE SOUSA REBELO, Yves DUBOIS, Denis GARCES, Dominique GARCIA, Jocelyne LELONG, Christophe MERLE, Francine PACHOT, Jean-Philippe POMMERET, Martial WARTRAUX

Absentes excusées : Laurence CLISSON, Catherine RIEU

Laurence CLISSON donne procuration à Jocelyne LELONG
Catherine RIEU donne procuration à Christophe MERLE

Secrétaire de séance : Martial WARTRAUX

*Effectif légal du conseil municipal : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Qui ont pris part aux délibérations : 15*

Convocation : 31 janvier 2015

Publication : 13 février 2015

Le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

2015-01 - Demande de subventions pour les menuiseries de la mairie

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de poursuivre les travaux de rénovation des menuiseries de la mairie.

Il expose que ces travaux sont éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) pour un taux de 40 % et au parc naturel régional du Gâtinais français pour un taux de 30 %.

Considérant que le montant des travaux est estimé à 22 399 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet d'investissement,
- sollicite des subventions au titre de la DETR et du parc naturel régional du Gâtinais français pour la réalisation de ces travaux,
- approuve le plan de financement comme suit :

coût H.T. des travaux :	22 399,00 €
subvention DETR (40 %) :	8 959,60 €
subvention PNR (30 %) :	6 719,70 €
- autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2015-02 - Demande de subvention pour installation d'un système de sécurité à l'école

Monsieur le maire rappelle que l'école d'Ury comprend 2 entrées : l'une pour la maternelle et l'autre pour les classes de primaire. Il expose qu'il convient d'en sécuriser les accès et propose l'installation d'un système de visiophonie.

Considérant que le coût des travaux estimé à 6 220 € H.T.,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet d'investissement,

- sollicite une subvention au titre de la DETR (50 %) pour la réalisation de ces travaux,
- approuve le plan de financement comme suit :
 - coût H.T. des travaux : 6 220 €
 - subvention DETR (50 %) 3 110 €
- autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2015-03 - Reprise anticipée des résultats 2014

Monsieur le maire indique que l'instruction comptable prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L 2311-5 du code général des collectivités locales permet de reporter au budget, avant l'adoption du compte administratif, de manière anticipée, les résultats de l'exercice antérieur.

La reprise anticipée est justifiée par :

- une fiche de calcul prévisionnel du résultat établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2014, établi par l'ordonnateur,
- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, constate et approuve les résultats de l'exercice 2014 comme suit :

Budget de la commune :

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Résultat de l'exercice	646 985,16	1 116 779,63
	Résultats antérieurs reportés (002)	0,00	0,00
	Résultat à affecter		469 794,47
Section d'investissement	Résultats de l'exercice	745 240,12	664 692,36
	Résultats antérieurs reportés (001)	0,00	1 615 158,84
	Solde d'exécution		1 534 611,08
Restes à réaliser	Fonctionnement	0,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00
	TOTAL à reporter	0,00	0,00
Résultat cumulé	Fonctionnement		469 794,47
	Investissement		1 534 611,08
Reprise anticipée	Prévision d'affectation au C/1068		469 794,47
	Résultat d'investissement reporté		1 534 611,08

Budget du service eau et assainissement :

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Résultat de l'exercice	204 717,07	206 488,26
	Résultats antérieurs reportés (002)	0,00	44 693,26
	Résultat à affecter		46 464,45
Section d'investissement	Résultats de l'exercice	96 892,50	100 331,27
	Résultats antérieurs reportés (001)	0,00	99 345,26
	Solde d'exécution		102 784,03
Restes à réaliser	Fonctionnement	0,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00
	TOTAL à reporter	0,00	0,00
Résultat cumulé	Fonctionnement		46 464,45
	Investissement		102 784,03
Reprise anticipée	Prévision d'affectation au C/1068		0,00
	Résultat de fonctionnement reporté		46 464,45
	Résultat d'investissement reporté		102 784,03

2015-04 - Taux d'imposition 2015 des taxes locales

Monsieur le maire informe que les valeurs locatives servant de base aux impôts locaux ont été revalorisées de 0,9 %.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le taux des 4 taxes locales à l'identique de 2014 :

- taxe d'habitation : 15,23 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,26 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,74 %
- cotisation foncière des entreprises : 18,31 %.

2015-05 - Subventions aux associations

La commission d'attribution des subventions s'est réunie le 10 janvier dernier et a analysé les dossiers de demandes de subventions des associations.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention aux associations ci-dessous dénommées :

- Amicale des jeunes sapeurs-pompiers : 200 €,
- Amicale scolaire : 1 600 €,
- Amis du Patrimoine : 100 €,
- Association sportive du collège de la Chapelle-la-Reine : 50 €,
- Club des Sages : 1 300 €,
- Club Patchwork et miniatures : 400 €,

Musique à portée : 1 300 €,
OCCE (coopérative scolaire) : 400 €,
Société de chasse : 500 €,
Ury'thme : 1 600 €

et octroie une subvention exceptionnelle de 1 175 € à l'association Ury'thme pour un projet de sortie théâtre.

2015-06 - Budget primitif 2015 de la commune

Monsieur Pommeret présente les propositions budgétaires de l'exercice 2015 de la commune, qui intègrent les résultats de l'exercice 2014.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ce budget équilibré en recettes et dépenses comme suit :

- section de fonctionnement : 1 036 900 €
- section d'investissement : 2 372 205 €.

2015-07 - Budget primitif 2015 du service eau et assainissement

Monsieur Pommeret présente le budget primitif 2015 du service eau et assainissement, qui intègre les résultats de l'exercice 2014. Ce budget s'équilibre en recettes et dépenses et se résume comme suit :

- section de fonctionnement : 247 159 €
- section d'investissement : 230 843 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ce budget.

2015-08 - Participation des forains aux frais de branchement d'électricité

Monsieur le maire expose qu'un raccordement électrique provisoire a été nécessaire pour permettre l'installation des forains pour la fête de la Saint Martin. Ces derniers ont donné leur accord à la prise en charge à hauteur de 50 % de la dépense qui s'élève à 293,51 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'encaissement, auprès de M. Butko forain, de la somme de 146,75 €.

2015-09 - Participation au voyage des élèves de 4^{ème} du collège de la Chapelle-la-Reine

Les élèves de 4^{ème} du collège de la Chapelle-la-Reine ont l'opportunité de partir une semaine en voyage linguistique. Le collège sollicite une subvention de 40 € par élève domicilié sur la commune. Cette année, 5 élèves d'Ury sont concernés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 200 € au collège de la Chapelle-la-Reine.

2015-10 - Enfouissement de réseaux Chemin de Larchant – délégation de maîtrise d'ouvrage

Monsieur le maire indique à l'assemblée que le conseil général a notifié une subvention permettant la réalisation de travaux d'investissement de voirie dans le cadre d'un contrat triennal de voirie. Il lui paraît intéressant d'enfouir les réseaux au cours de la réalisation de ces travaux.

Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-marne,

Considérant que la commune d'Ury est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-marne (SDESM),

Considérant l'avant-projet sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux Chemin de Larchant,

Le montant des travaux est estimé d'après l'avant-projet sommaire à 88 102 € H.T. pour la basse tension, à 60 010 € TTC pour l'éclairage public et à 77 744 € TTC pour les communications électroniques.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le programme de travaux et les modalités financières,
- délègue la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM,
- demande au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques du chemin de Larchant,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux,
- autorise Monsieur le maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

2015-11 - Convention financière pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques

Monsieur le maire expose qu'un projet était en cours pour l'installation d'une borne électrique Place de la République. Suite à la rencontre avec le SDESM, il apparaît opportun d'implanter cette borne sur le futur parking, rue de Bessonville. Monsieur le maire précise qu'une seule place de parking sera mobilisée pour permettre le rechargement des véhicules électriques.

Considérant que la commune d'Ury est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-marne (SDESM),

Considérant que le SDESM propose, dans le cadre d'un marché public, d'installer des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides dans les cœurs de villes et villages selon un maillage cohérent sur l'ensemble du département,

Considérant que le prix total d'une borne et de son installation est évalué par le SDESM à environ 10 000 € TTC d'après les premières opérations pilotes réalisées,

Considérant que l'emplacement déterminé pour l'infrastructure de charge ne doit pas entraîner d'extension ou de renforcement du réseau électrique,

Considérant que le SDESM prendra à sa charge la maintenance et la supervision de l'ensemble des infrastructures de charge,

Vu l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le transfert de la compétence concernant les infrastructures de charge, entre autres, aux autorités concédantes,

Vu la délibération du comité syndical du 5 février 2014 portant sur la participation financière des communes fixée à 1 000 €,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le programme de travaux et les modalités financières,
- transfère la compétence de création, d'entretien et d'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques et/ou hybrides rechargeables au SDESM pour une durée de dix (10) ans à compter du caractère exécutoire de la présente délibération,
- délègue la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant l'installation d'une borne,
- demande au SDESM de lancer les travaux d'installation de l'infrastructure de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques et/ou hybrides rechargeables de la rue de Bessonville,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux,
- autorise Monsieur le maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

AFFAIRES DIVERSES

Circulation rue de l'Eglise, rue Moque Souris et rue Basse

Monsieur le maire sollicite l'avis des membres du conseil municipal sur le sens de circulation rue de l'Eglise, rue Moque Souris et rue Basse.

Un diaporama rappelle le sens de circulation mis en place depuis le 22 septembre dernier, qui satisfait une grande partie des riverains. Il est cependant constaté qu'un certain nombre ne respecte pas ce nouveau plan de circulation.

Monsieur le maire fait part de la prochaine acquisition d'une balayeuse pour l'entretien des voies et l'obligation d'un stationnement alterné par quinzaine dans les rues, ce qui nécessite une nouvelle réflexion.

Une nouvelle proposition du sens de circulation est présentée aux élus :

Rue Basse : pas de changement, maintien du sens unique à partir de la RD 152,

Rue Moque Souris : en double sens,

Rue de l'Eglise, double sens à partir de la RD 63, route d'Achères, jusqu'au chemin du Fourneau et maintien du sens unique à partir de l'intersection du chemin du Fourneau jusqu'à la RD 152.

Monsieur le maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir donner leur avis sur la modification de ce plan de circulation.

Les élus, à la majorité, donnent leur accord à la mise en place de ce nouveau sens de circulation, Mme De Sousa Rebelo et M. Pommeret, n'étant pas favorables à cette nouvelle proposition.

Compte rendu des réunions des syndicats et des commissions municipales

Syndicat départemental des énergies de Seine-et-marne (SDESM) : M. Merle précise que GDF a obtenu le marché de fourniture de gaz naturel suite à l'appel d'offres passé par le SDESM, dans le cadre d'un groupement de commande auquel la commune a adhéré.

Communauté de communes Les Terres du Gâtinais : Monsieur Delaune indique que la communauté consulte les communautés de communes de Fontainebleau et de Nemours pour une éventuelle fusion. Il précise que les conseils municipaux seront amenés à donner leur avis.

Des actions de mutualisation seront proposées concernant notamment les contrats d'assurances, les contrôles électriques, d'incendie, d'aires de jeux, l'entretien de la voirie. Le dispositif de formation intracommunautaire pour les agents est en cours de création.

Concernant le numérique, le souhait se porte sur un équipement en fibre optique. Les délais et les coûts de réalisation sont en baisse.

Commission des travaux - sécurité : M. Dubois indique les agents des services techniques réalisent un muret pour poser les boîtes aux lettres à la maison médicale.

Commission communication et vie du village : Mme Lelong précise que le bulletin municipal a été distribué.

Informations sur les décisions prises en vertu de la délégation accordée à Monsieur le maire

Décision n°07-2014 du 11 décembre 2014 : avenant au protocole d'accord avec les contrats musicaux ruraux portant modification du tarif de l'heure à l'année fixé à 1 813,25 € à compter du 1^{er} janvier 2015.

La séance est close à 22H25.

Le Maire,
Daniel CATALAN